

REGLEMENT JEU CONCOURS TIKTOK « MES TROIS COUPS DE CŒUR DANS LES VOSGES »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Conseil départemental des Vosges organise à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 18 décembre 2022 un jeu réservé aux habitants des Vosges (88) âgés de 15 à 30 ans, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu est organisé de manière dématérialisée, uniquement sur le réseau social TikTok. Une seule participation par compte TikTok est autorisée.

- Le Conseil départemental des Vosges est désigné ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à chaque habitant des Vosges (88) âgé de 15 à 30 ans, détenteur d'un compte TikTok personnel. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours avec tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 19 décembre 2022 par un huissier.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- Le participant doit disposer d'un compte TikTok personnel.
- Il devra réaliser une vidéo d'après la vidéo modèle publiée et épinglée sur le compte TikTok « Vosgez » et dénommée « mes trois coups de cœur dans les Vosges ».
- Sur sa vidéo, le participant devra être reconnaissable (filmé en mode « selfie » ou en plan américain) et présenter ses trois coups de cœur dans les Vosges (exemples, liste non exhaustive : faire du ski, se baigner au lac de Gérardmer, découvrir les cascades de Tendon, aller aux Imaginales, profiter de la carte ZAP, aller aux thermes à Vittel, ...)
- La vidéo devra être publiée sur le compte personnel du participant.
- Le compte du participant devra être public.
- Le « son » utilisé pour accompagner la vidéo devra impérativement être celui de « vosgez – osez les Vosges », chanson de « Je Vois la Vie en Vosges », utilisé dans la vidéo « mes trois coups de cœur dans les Vosges ».
- Le participant devra impérativement taguer @vosgez et utiliser le # suivant : #jeuvosgez
- La vidéo devra être publiée entre le 14 novembre 2022 et le 18 décembre 2022 minuit.
- Une seule vidéo par compte utilisateur TikTok est autorisée.

En participant à ce jeu, l'utilisateur s'engage à détenir l'ensemble des droits nécessaires sur la vidéo qu'il publie sur son compte personnel et à respecter la législation en vigueur. Il accepte également sans réserve et sans contrepartie que cette vidéo soit réutilisée sur les sites et réseaux sociaux administrés par le Conseil départemental des Vosges, à savoir :

- les pages Facebook : « Vosges Mag », « Je Vois la Vie en Vosges », « Carte Zap »
- Instagram « Je Vois la Vie en Vosges »
- LinkedIn et Yammer
- Instagram « Osez les Vosges »

- Tik Tok « Vosgez »
- Chaîne youtube du conseil départemental
- Les sites internet administrés par le Conseil départemental : « Vosges.fr », jevoislavieenvosges.fr, intranet.

Avant toute réutilisation de la vidéo (la vidéo source, au format MP4, AVI ou MOV, pourra être demandée), le Conseil départemental des Vosges fera parvenir à l'utilisateur une autorisation d'image précisant l'ensemble des modalités d'utilisation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné parmi les participants via un tirage au sort à compter du 19/12/2022. Le tirage au sort effectué par huissier déterminera le gagnant parmi les participants ayant posté une vidéo TikTok respectant l'ensemble des critères des articles 2 et 3. Le gagnant sera prévenu par message privé sur son compte TikTok afin qu'il puisse venir chercher son lot directement au Conseil départemental des Vosges, en mains propres, au 8 rue de la Préfecture 88 000 EPINAL, sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant validé et tiré au sort, et déclaré gagnant. Lot 1 : smartphone Iphone 12 reconditionné d'une valeur approximative de 550 €. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le Conseil départemental des Vosges ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, les limites liées à Internet et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Conseil départemental des Vosges pourra mettre à disposition les services de la DNMRC, pour le bon déroulé du jeu en ligne. Le Conseil départemental des Vosges ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions techniques et de leurs conséquences.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.